

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle LAVALLEY, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Tommy HERY, Nathalie LENEVEU, Typhaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA (arrivée à 22h40)

Etaient absents avec procuration : Michel GRANGER a donné procuration à Gilbert MONTAIGNE, Emilie BARREZ a donné procuration à Angélique OSMONT.

Etaient absents : Olivier GUERARD, Charlotte AVOINE.

Mme Sébastien COTREZ a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Quorum atteint avec 14 membres élus présents en début de séance à 20h30
Présence des journalistes, Mme Grimaux enregistre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril et 11 mai 2023
- 2) Hébergement gendarmes au camping
- 3) Délibération repas des aînés du conjoint
- 4) Remboursement de loyer du 1^{er} au 5 mars 2022 « Pause douceur »
- 5) Délibération cavurnes
- 6) Entretien aux abords des habitations
- 7) Devis façades du syndicat d'eau et des « ciseaux de Balleroy »
- 8) Validation proposition de Séminor
- 9) Entretien commune via Bessin insertion
- 10) Contrat employé technique
- 11) Tarifs concessions, columbariums, cavurnes
- 12) Fête du 13 juillet
- 13) Cabinet médical
- 14) Acquisition boulangerie rue du Sapin
- 15) Questions diverses
- 16) Huis clos

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal des 04 avril et 11 mai 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2023 (Vote : 16/16)

Article 2 : Hébergement gendarmes au camping

Des travaux sont en cours dans les logements de la Gendarmerie. A compter du 23 avril, les gendarmes sont relogés au camping « le clos de Balleroy » jusqu'à la fin des travaux.

Dans un premier temps, la commune paie les locations au camping et sera remboursée, dans un deuxième temps, par la gendarmerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'avancer les frais en attendant le remboursement de la Gendarmerie. (Vote : 16/16)

Article 3 : Délibération repas des aînés du conjoint

Un repas a été organisé par la commune pour les Aînés de la commune pour les personnes âgées de 65 ans et plus, ils avaient la possibilité de se faire accompagner par leur conjoint. Il est nécessaire de fixer le montant de la participation financière demandée aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le repas des Aînés est offert à tout habitant de la commune âgé de 65 ans et plus et décide de demander la somme de 27 € à tout conjoint participant à ce repas mais n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans et autorise le maire à encaisser sur la régie « location salle des fêtes et autres recettes ponctuelles » les règlements reçus par chèque ou virement. (Vote : 16/16)

Article 4 : Remboursement de loyer du 1^{er} au 5 mars 2022 « Pause douceur »

Vu le changement de locataire de l'institut de beauté au 05 mars 2022,

Vu la délibération du 25 février 2021 accordant la gratuité du loyer à Mme Gachelin, la nouvelle locataire.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la gratuité du loyer à Mme Henriette sur la période du 1^{er} au 05 mars 2022.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer la gratuité du loyer à Mme Henriette sur la période du 01 au 05 mars 2022. (Vote : 16/16)

Article 5 : Délibération cavurnes

La délibération du 09 mars 2023, indiquait un achat de 10 cavurnes à l'entreprise MESLIN.

L'entreprise MESLIN étant revenue sur sa tarification, ce devis a été annulé.

Un nouveau devis a été établi par l'entreprise PLESSIS-LEMERRE :

6 cavurnes pour Vaubadon pour un montant de 1 800€ TTC

6 cavurnes pour Balleroy pour un montant de 1 800€ TTC

Soit un montant global de 3 600€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de 12 cavurnes pour un montant global de 3 600€ TTC. (Vote : 16/16)

Article 6 : Entretien aux abords des habitations

La municipalité avait un contrat de nettoyage des mauvaises herbes par eau chaude avec la BACER. A ce jour Balleroy-sur-Drome ne fait plus partie de leur secteur.

Il est donc demandé à chaque habitant de nettoyer les mauvaises herbes devant son habitation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'entretien de son pied de mur appartient à chaque habitant.(Vote : 16/16)

Article 7 : Devis façades du syndicat d'eau et des « ciseaux de Balleroy »

Des travaux de ravalement sont nécessaires au SIAEP de Balleroy et au « ciseaux de Balleroy »

Des devis sont présentés aux membres du conseil municipal.

- Menuiserie :

-Entreprise B'Plast pour un montant de 7 605,19 € TTC

-SARL Menuiserie Ménard pour un montant de 5 443,02 € TTC (une variante sur le prix est possible pour la couleur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix et 1 voix contre,

OPTE pour la SARL Menuiserie Ménard pour un montant de 5 443,02 € TTC (une variante sur le prix est possible pour la couleur).

- Ravalement :

-SAS Lechevalier et Fils pour un montant de 16 612.03 € TTC

-SARL Dumas pour un montant de 24 312.00 € TTC

Le conseil municipal opte, à l'unanimité, pour la SAS Lechevalier et Fils pour un montant de 16 612.03 € TTC. (Vote : 16/16)

Article 8 : Validation proposition de Séminor« La Vallée Verte »

Suitela délibération du 18 juillet 2022 émettant un avis favorable à la vente des parcelles d'assiette des constructions « Résidences Squares des Noyers et Square des Pommiers » à SEMINOR, à savoir la parcelle AD268 et la parcelle AD269. Vu la délibération du 11 mai 2023, SEMINOR avait fait une proposition de rachat pour un montant de 335 000 €.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'offre de SEMINOR et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la vente.(Vote : 16/16)

Article 9 : Entretien commune via Bessin insertion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
 - les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
 - les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
 - une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiller leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de:

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'actualisation de la convention avec le SIB (Vote : 16/16)

Article 10 : Contrat employé technique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et expose également qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des employés techniques sur la période estivale.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'employé technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53, qui sera renouvelé tous les ans du 17 au 28 juillet.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier du 17 au 28 juillet. (Vote : 16/16)

Article 11 : Tarifs concessions, columbariums, cavurnes

Concession cinquantenaire : 150,00€

Columbarium : 500,00€

Cavurnes : 340,00€

Concession trentenaire : 69,00€

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la tarification du cimetière comme exposé ci dessus. (Vote : 16/16)

Article 12 : Fête du 13 juillet

Point sécurité : La place et une partie de la contre allée seront fermées

Article 13 : Cabinet médical

Suite à la délibération du 18 juillet autorisant Monsieur le Maire à effectuer une proposition d'achat, Isigny Omaha Intercom a été contacté pour une éventuelle participation financière dans le cadre du projet de santé territoriale.

La Compétence Santé étant gérée par l'Isigny Omaha Intercom, la Commune n'est donc pas autorisée à acheter un cabinet médical.

Isigny Omaha Intercom a visité le cabinet médical ainsi que les locaux de l'agence postale afin de pouvoir implanter plusieurs professionnels de santé.

La Commune suivra le projet d'Isigny Omaha Intercom.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la délibération du 18 juillet 2022 concernant l'acquisition du cabinet médical.(Vote : 16/16)

Article 14 : Acquisition de la boulangerie rue du sapin

La boulangerie rue du sapin est actuellement en vente, il a été proposé à la municipalité d'en faire l'acquisition.

Il est décidé par le conseil municipal de visiter les locaux ainsi que d'effectuer une étude du bien avant de se positionner.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de visiter les locaux et d'effectuer une étude du bien avant de faire une proposition.(Vote : 16/16)

Article 15 : Questions diverses

Commission : Une commission travaux aura lieu prochainement afin d'envisager la rénovation

Pétanque : Un terrain de pétanque va être créé au gymnase

Panneau : Une réflexion sur l'emplacement du panneau demi-tour rue des Etangs est en cours

Police des eaux : Mr le Maire rappelle qu'il est interdit de jeter des déchets dans l'eau, sous peine d'une amende d'un montant de 7 500€. Des contrôles réguliers sont effectués par la Police des eaux.

Conseil d'école : Le conseil d'école demande que des graviers soient mis au niveau de l'école rue du sapin.

Fleurissement : Le fleurissement de la commune se termine. Les décorations de Noël vont pouvoir commencer.

Cimetière : Des panneaux ont été posés au niveau des tombes non entretenues depuis longtemps. Un huissier est venu prendre en photos les 108 tombes, un arrêté sera pris.

Les personnes souhaitant garder la tombe de leur défunt devront faire un courrier à la mairie.

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 07 septembre à Vaubadon